



Le vingt cinq juin deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALAYE, Céline BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Martine CHAMBON, Thierry CHAPIGNAC, François CHAUVIN, Éliane COSTE, Christophe DELORD, Max DESSUS, Michèle DEYGAS, Olivier DUSSOPT, Geneviève FAVERJON, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Patrice FRAPPAT, Louis-Claude GAGNAIRE, Alain GEBELIN, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Édith MANTELIN, Bernard MARCE, Laurent MARCE, Vincent MAYOT, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Aurélia PLENET, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE et Alain ZAHM en qualité de délégués titulaires.

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Christian ARCHIER, Isabelle FRANÇOIS, Frédéric FRAYSSE, Juanita GARDIER, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, Irène THOMAS.

Pouvoirs et représentations :

Frédéric FRAYSSE a donné pouvoir à Éliane COSTE

Juanita GARDIER a donné pouvoir à Aïda BOYER

Marie-Hélène REYNAUD a donné pouvoir à Bernard MARCE

Irène THOMAS a donné pouvoir à Patrice GIRARD

Secrétaire de séance : Éliane COSTE

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 19 juin 2015

Membres en exercice : 48 titulaires + 9 suppléants

Présents : 41 titulaires Pouvoirs : 4 Votants : 45

2015.146 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE entre en séance et prend part aux votes.

* * * *

TRANSPORTS

2015.147 - TRANSPORTS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY : APPROBATION DU CHOIX DU PRESIDENT ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS ET SES ANNEXES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET TRANSDEV URBAIN / LES COURRIERS RHODANIENS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 40 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE

(Madame Michèle DEYGAS, Madame Virginie FERRAND, Monsieur Patrice FRAPPAT, Monsieur Eric PLAGNAT, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Monsieur René SABATIER),

APPROUVE le choix présenté dans le rapport du Président, du candidat, le groupement Transdev urbain / Les Courriers Rhodaniens en tant que délégataire du service public des transports collectifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, ci-annexé,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public des transports collectifs et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et le groupement Transdev urbain / les Courriers Rhodaniens,

APPROUVE les montants de la participation financière à verser par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au groupement Transdev Urbain / les Courriers Rhodaniens,

APPROUVE les tarifs annexés au contrat de délégation de service public des transports collectifs du bassin d'Annonay à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et le groupement Transdev Urbain / les Courriers Rhodaniens,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports urbains,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces à cet effet.

* * * * *

2015.148 - TRANSPORTS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

(Monsieur Patrice FRAPPAT),

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de transfert de la compétence transport à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ci-annexée, à compter de sa signature et sans limitation de durée,

APPROUVE les montants forfaitaires de compensation détaillés dans l'avenant à la convention ci-annexée, à verser par le Département de l'Ardèche à l'Agglomération du Bassin d'Annonay comme suit :

- 896 138 € pour l'année 2015,
- 844 344 € HT pour l'année 2016 et les suivantes, dont 288 237,05 € à la régie et 556 106,35 € au titre du budget annexe transports de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention de transfert de la compétence transport entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

* * * * *

**2015.149 - TRANSPORTS – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
TRANSPORT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (*Monsieur Patrice FRAPPAT*),

APPROUVE les termes de la convention de délégation de la compétence en matière de transports scolaires entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ci-annexée,

APPROUVE le montant de la compensation financière à verser par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au Département de l'Ardèche pour l'année scolaire 2015/2016, de 95 473,14 € arrondi à 95 474 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention de délégation de la compétence en matière de transports scolaires entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

* * * *

**2015.150 - TRANSPORTS – CONVENTION POUR LA COORDINATION DES SERVICES
REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (*Monsieur Patrice FRAPPAT*),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir pour la coordination des services réguliers de transport public entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, à titre gracieux et pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention pour la coordination des services réguliers de transport public entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

* * * *

**2015.151 - TRANSPORTS - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2015/2016 ET AIDES
INDIVIDUELLES AUX TRANSPORTS (AIT)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (*Monsieur Patrice FRAPPAT*),

FIXE pour l'année scolaire 2015/2016 le montant du ticket modérateur à 90 € (trois trimestres), 70 € (deux trimestres) et 45 € (un trimestre) et le montant de la surtaxe à 90 €,

FIXE le quotient familial permettant l'exonération du ticket modérateur des transports scolaires à 600 €,

FIXE la gratuité à compter du quatrième enfant transporté d'une même famille (y compris familles recomposées),

FIXE le montant du duplicata du titre scolaire à 8 €,

FIXE le montant des pénalités de retard à 20 € pour toutes les familles qui s'inscrivent dans les transports scolaires au-delà de la date limite d'inscription, sauf raisons dûment justifiées (déménagement ou changement d'établissement scolaire tardif),

APPROUVE LES TARIFS des transports scolaires tels que définis ci-avant,

DECIDE D'APPLIQUER les aides individuelles aux transports (AIT) conformément au règlement départemental,

APPROUVE LES TARIFS des aides individuelles aux transports (AIT) joints en annexe et qui seront majorées en fonction de l'indice des transports connu en septembre 2015.

* * * *

2015.152 - TRANSPORTS – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA DEUME (SIVD)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (*Monsieur Patrice FRAPPAT*),

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et le SIVD ci-annexée, pour une durée de 4 mois à compter de la rentrée 2015-2016, et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2015 inclus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et le SIVD,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

* * * *

2015.153 - TRANSPORTS - CONVENTION FINANCIERE ET TECHNIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY ET LA COMMUNE DE VANOSC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (*Monsieur Patrice FRAPPAT*),

APPROUVE les termes de la convention financière et technique en matière de transports scolaires à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la commune de Vanosc ci-annexée,

APPROUVE le montant de la participation financière de 13 557,74 € HT à verser par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay à la commune de Vanosc pour l'année scolaire 2015/2016,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2015.154 - SITE VIDALON – SECTEUR « PUPIL » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION-VENTE AVEC LA SCI MIR – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Patrice FRAPPAT ne prend pas part au vote.

* * * *

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DIT QUE la présente délibération modifie la délibération n°2014.50 du Conseil Communautaire du 21 février 2014,

APPROUVE le nouveau projet d'avenant n°1 remplaçant le projet initial d'avenant n°1 au contrat de location-vente consenti par la Communauté d'Agglomération à la SCI-MIR ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer l'avenant n°1 au contrat de location-vente avec la SCI MIR,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

2015.155 - APPROBATION DU CONTRAT PROJETS INTERCOMMUNAUX POUR UNE STRATEGIE TOURISTIQUE D'EXCELLENCE (P.I.S.T.E) 2015 ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la participation au projet P.I.S.T.E 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier à signer le contrat-type P.I.S.T.E 2015 avec le Département de l'Ardèche.

POLITIQUE DE LA VILLE

2015.156 - POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Madame Michèle DEYGAS et Messieurs Marc-Antoine QUENETTE et Eric PLAGNAT ne prennent pas part au vote.

* * * *

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 39 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (*Madame Virginie FERRAND*), ET 3 ABSTENTIONS (*Messieurs Patrice FRAPPAT, Louis-Claude GAGNAIRE et Bernard MARCE*),

APPROUVE les termes du Contrat de Ville à intervenir entre la Ville d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et l'ensemble des signataires.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ledit Contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.

SPORTS

2015.157 - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT AU GYMNASE DE LA LOMBARDIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA REGION RHONE-ALPES ET A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et à l'État au titre de la DETR,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces de rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

2015.158 - REGIE D'ASSAINISSEMENT- RÉHABILITATION DES RÉSEAUX HUMIDES RUE OLIVIER DE SERRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur René SABATIER sort de séance, et ne prend pas part aux votes suivants.

* * * *

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes portant sur des travaux sur les réseaux humides de la rue Olivier de Serre et associant la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2015.159 - REGIE D'ASSAINISSEMENT- MISE EN SEPARATIF QUAI DE MERLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur des travaux de mise en séparatif Quai de Merle et associant la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

Monsieur René SABATIER entre en séance et prend part aux prochains votes.

FINANCES

Madame Julia FOLTRAN sort de séance et donne pouvoir à Monsieur Olivier DUSSOPT.

Monsieur Simon PLENET, Président, sort de séance et ne prend pas part au vote des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2014. Il nomme Monsieur Alain ZAHM, Premier Vice-Président, pour prendre la présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Alain ZAHM, Président de séance, fait procéder au vote des délibérations relatives à l'adoption du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2014.

* * * *

2015.160 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

(Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Patrice FRAPPAT, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		703 725,50 €	969 399,15 €		969 399,15 €	703 725,50 €
part affectée à l'investissement				1 990 000,00 €		1 990 000,00 €
opérations de l'exercice	17 436 181,43 €	18 331 716,58 €	2 602 408,77 €	1 821 995,14 €	20 038 590,20 €	20 153 711,72 €
totaux	17 436 181,43 €	19 035 442,08 €	3 571 807,92 €	3 811 995,14 €	21 007 989,35 €	22 847 437,22 €
résultats de clôture		1 599 260,65 €		240 187,22 €		1 839 447,87 €
		besoin de financement ou excédent de financement	0,00 €	240 187,22 €		
		restes à réaliser	844 218,37 €	853 761,00 €		
		Besoin total de financement ou excédent total de financement		249 729,85 €		

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° décide de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement

- €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 599 260,65 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

* * * * *

2015.161 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

(Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Patrice FRAPPAT, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		415 666,89 €		582 841,23 €		998 508,12 €
part affectée à l'investissement		1 340 579,79 €				1 340 579,79 €
opérations de l'exercice	1 319 196,37 €		1 032 486,97 €	154 999,26 €	2 351 683,34 €	154 999,26 €
totaux	1 319 196,37 €	1 756 246,68 €	1 032 486,97 €	737 840,49 €	2 351 683,34 €	2 494 087,17 €
résultats de clôture		437 050,31 €	294 646,48 €			142 403,83 €
		besoin de financement ou excédent de financement	294 646,48 €	- €		
		restes à réaliser	744 640,04 €	386 955,29 €		
		Besoin total de financement ou excédent total de financement	652 331,23 €			

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° décide de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement

437 050,31 € au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (fonctionnement recettes)

* * * * *

2015.162 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DES DECHETS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

(Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Patrice FRAPPAT, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		133 727,27 €		469 823,22 €	- €	603 550,49 €
part affectée à l'investissement					- €	- €
opérations de l'exercice	4 309 887,81 €	4 347 030,90 €	1 203 824,74 €	820 569,77 €	5 513 712,55 €	5 167 600,67 €
totaux	4 309 887,81 €	4 480 758,17 €	1 203 824,74 €	1 290 392,99 €	5 513 712,55 €	5 771 151,16 €
résultats de clôture		170 870,36 €		86 568,25 €		257 438,61 €
	besoin de financement ou excédent de financement			86 568,25 €		
	restes à réaliser		180 545,30 €	47 740,00 €		
	Besoin total de financement ou excédent total de financement		46 237,05 €			

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° décide de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement

46 300,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
124 570,36 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

* * * * *

2015.163 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

(Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Patrice FRAPPAT, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		123 573,89 €	2 050 513,02 €		2 050 513,02 €	123 573,89 €
part affectée à l'investissement						
opérations de l'exercice	6 086 188,12 €	5 952 209,12 €	4 673 595,95 €	5 173 084,24 €	10 759 784,07 €	11 125 293,36 €
totaux	6 086 188,12 €	6 075 783,01 €	6 724 108,97 €	5 173 084,24 €	12 810 297,09 €	11 248 867,25 €
résultats de clôture	10 405,11 €		1 551 024,73 €		1 561 429,84 €	
		besoin de financement ou excédent de financement	1 551 024,73 €			
		restes à réaliser				
		Besoin total de financement ou excédent total de financement	1 551 024,73			

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° décide de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement

10 405,11 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (fonctionnement dépenses)

* * * * *

2015.164 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

(Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Patrice FRAPPAT, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:						
Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		238 767,68 €		25 937,51 €	- €	264 705,19 €
part affectée à l'investissement						
opérations de l'exercice	1 838 785,53 €	2 458 753,19 €	- €		1 838 785,53 €	2 458 753,19 €
totaux	1 838 785,53 €	2 697 520,87 €	- €	25 937,51 €	1 838 785,53 €	2 723 458,38 €
résultats de clôture		858 735,34 €		25 937,51 €		884 672,85 €
	besoin de financement ou excédent de financement		0,00 €	25 937,51 €		
	restes à réaliser		- €	- €		
	Besoin total de financement ou excédent total de financement			25 937,51 €		

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° décide de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
858 735,34 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

* * * *

2015.165 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

(Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Patrice FRAPPAT, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2014 lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		80 000,00 €	- €	920 648,20 €	- €	1 000 648,20 €
part affectée à l'investissement				179 619,50 €		179 619,50 €
opérations de l'exercice	2 716 034,99 €	2 969 614,29 €	1 853 277,84 €	2 042 923,81 €	4 569 312,83 €	5 012 538,10 €
totaux	2 716 034,99 €	3 049 614,29 €	1 853 277,84 €	3 143 191,51 €	4 569 312,83 €	6 192 805,80 €
résultats de clôture		333 579,30 €		1 289 913,67 €		1 623 492,97 €
besoin de financement ou excédent de financement			- €	1 289 913,67 €		
restes à réaliser			981 156,08 €	754 226,00 €		
Besoin total de financement ou excédent total de financement				1 062 983,59 €		

- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

- décide de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement

150 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
183 579,30 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

* * * * *

2015.166 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ANNEXE DE LA STATION D'EPURATION DE VERNOSC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 41 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

(Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Patrice FRAPPAT, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2014 lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		- €	- €	10 894,96 €	- €	10 894,96 €
part affectée à l'investissement				33 050,23 €		33 050,23 €
opérations de l'exercice	34 582,69 €	66 528,88 €	31 123,23 €	17 108,00 €	65 705,92 €	83 636,88 €
totaux	34 582,69 €	66 528,88 €	31 123,23 €	61 053,19 €	65 705,92 €	127 582,07 €
résultats de clôture		31 946,19 €		29 929,96 €		61 876,15 €
besoin de financement ou excédent de financement			- €	29 929,96 €		
restes à réaliser			- €	- €		
Besoin total de financement ou excédent total de financement				29 929,96 €		

- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

- décide de reporter comme suit

l'excédent de fonctionnement

- €	au compte 1068 (recette d'investissement)
31 946,19 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

* * * *

Monsieur Simon PLENET revient en séance, et reprend la présidence du Conseil Communautaire.

* * * *

Madame Aida BOYER sort de séance sans donner de pouvoir.

* * * *

2015.167 - FINANCES - REGIE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN D'ANNONAY - EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la décision modificative n°1 – budget annexe de la régie assainissement – exercice 2015 tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessous,

**BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2015
DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT (Détail)**

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Montant	
DEPENSES					
65	6541	Créances irrécouvrables	87 500,00 €	-40 000,00 €	47 500,00 €
022		Dépenses imprévues	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
S/Total opérations réelles				0,00 €	
S/Total opérations d'ordre				0,00 €	
Total dépenses de fonctionnement				0,00 €	

**BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2015
DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION D'INVESTISSEMENT (détail)**

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Montant	
DEPENSES					
45	458102	Opérations pour compte de tiers – Oliver de Serre	0,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
S/Total opérations réelles				46 000,00 €	
041	23150	Opérations patrimoniales	205 000,00 €	25 000,00 €	230 000,00 €
S/Total opérations d'ordre				25 000,00 €	
Total dépenses d'investissement				71 000,00 €	
RECETTES					
45	458202	Opérations pour compte de tiers – Oliver de Serre	0,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
S/Total opérations réelles				46 000,00 €	
041	238	Opérations patrimoniales	205 000,00 €	25 000,00 €	230 000,00 €
S/Total opérations d'ordre				25 000,00 €	

PROCEDE, comme pour le budget primitif 2015, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

* * * * *

2015.168 - FINANCES - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE VERNOSC - EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la décision modificative n°1 – budget annexe de la STEP de Vernosc – exercice 2015 tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessous,

**BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE VERNOSC / EXERCICE 2015
DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT (Détail)**

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Montant	
DEPENSES					
011	611	Sous-traitance	2 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €
S/Total opérations réelles				7 000,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	28 100,00 €	-7 000,00 €	35 100,00 €
S/Total opérations d'ordre				-7 000,00 €	
Total dépenses de fonctionnement				0,00 €	

**BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE VERNOSC / EXERCICE 2015
DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION D'INVESTISSEMENT (détail)**

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Montant	
DEPENSES					
23	2313	Immobilisations en cours	93 171,11 €	-17 894,96 €	75 276,15 €
S/Total opérations réelles			93 171,11 €	-17 894,96 €	75 276,15 €
S/Total opérations d'ordre				0,00 €	
Total dépenses d'investissement				-17 894,96 €	
RECETTES					
	001	Résultat reporté	40 824,92 €	-10 894,96 €	29 929,96 €
S/Total opérations réelles				-10 894,96 €	
021		Virement de la section d'exploitation	28 100,00 €	-7 000,00 €	21 100,00 €
S/Total opérations d'ordre				-7 000,00 €	
Total recettes d'investissement				-17 894,96 €	

PROCEDE, comme pour le budget primitif 2015, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015.169 – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES 3 RIVIERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE cette modification des représentants au sein du Conseil Syndical du Syndicat des 3 Rivières,

DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au sein du Conseil Syndical du Syndicat des 3 Rivières, les conseillers suivants :

15 Conseillers titulaires :

Bernard BALAYE (Saint-Cyr)
Alex-BLANGHET (Vocance)
Robert CELLETTE (Saint-Clair)
Jean-Pierre CHAPILION (Boulieu-lès-Annonay)
Christophe CLOT (Vernosc-lès-Annonay)
Béatrice COURBON (Savas)
Thierry DE GLO DE BESSES (Saint-Julien-Vocance)
Christophe DELORD (Roiffieux)
Olivier FOURNERON (Thorrenc)
Daniel FRERE (Vanosc)
Patrick LARGERON (Annonay)
Marcel MARSEGUERRA (Saint-Marcel-lès-Annonay)
Daniel MISERY (Annonay)
Frédéric SCHMELZLE (Villevocance)
Jean-Pierre VALETTE (Annonay)

5 Conseillers suppléants :

Christian ARCHIER (Saint-Julien-Vocance)
Juan ARCHIER (Vocance)
Céline BONNET (Boulieu-lès-Annonay)
Louis-Claude GAGNAIRE (Roiffieux)
Geneviève MARTINAUX (Talencieux)

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

* * * * *

2015.170 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, les conseillers suivants :

Conseillers titulaires :

Céline BONNET (Boulieu-lès-Annonay)
Dominique CHARRA (Vernosc-lès-Annonay)
Nathalie CLEMENT (Roiffieux)
Christophe DELORD (Roiffieux)
Olivier DUSSOPT (Annonay)
René SABATIER (Saint-Clair)
Denis SAUZE (Monestier)
Antoinette SCHERER (Annonay)
Thomas TOULARASTEL (Villevocance)

Conseillers suppléants :

Matthieu CABANTOU (Annonay)
Daniel EDELY (Villevocance)

Christiane CLEMENT (Thorrenc)
Pierre-Yves GAY (Boulieu-lès-Annonay)
Anthony LAURENT (Annonay)
René PARAT (Vernosc-lès-Annonay)
Benjamin RELING (Vanosc)
Alain THOMAS (Savas)
Alain ZAHM (Davézieux)

Les membres du Bureau sont inchangés à savoir :

Denis SAUZE (Monestier)
Thomas TOULARASTEL (Villevocance)

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

* * * *

2015.171 - DÉLIBÉRATIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DES SÉANCES DU 29 JANVIER, 26 FEVRIER, 30 AVRIL ET 4 JUIN 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour les séances du 29 janvier, 26 février, 30 avril et 4 juin 2015.

* * * *

2015.172 - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

La séance est levée à 21h10.

* * * *

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Simon PLENET

Affiché le 30 JUIN 2015 en vertu de l'article 5121-5 du CGCT.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées.